

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois d'octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Maire et Président de la séance.

Étaient présents : Mme GOMBERT Dominique, M. BESSIERE Alain, Mme CENSI Martine, M. ALBINET Cédric, Mme PETIT Florence, M. THUERY Yves, M. CISTERNINO Alain, M. CATALA Guy, M. DELHEURE Christian, M. PORTAL Laurent, Mme VAYSETTES Ghislaine, Mme ROQUES-LIENARD Françoise, M. BARBIER DE REULLE Dominique, Mme DOUZIECH Véronique, M. VERVIALLE Sébastien, M. VACQUIER Nicolas, Mme GAMEL Catherine, M. CASTANIE Christophe, Mme MAZARS Florence, Mme LACAZE Marie-Paule, Mme COLONGES Catherine, M. ROMIGUIERE David, M. BARTHES Nicolas, Mme BEDEL Sarah et M. MAYMARD Benjamin.

Représentées : Mme BAILLET SUDRE Isabelle, Mme CAVALIE Gwilaine et Mme SALVAT Marlène ayant donné procuration à M. SADOUL Jean-Philippe, Mme COLONGES Catherine, Mme BEDEL Sarah.

Secrétaire de séance : M. Benjamin MAYMARD.

Assistaient également à la réunion Frédérique VAUTHIER, Directrice Générale des Services et Bérénice MAZARS.

HOMMAGES ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire adresse ses condoléances et celles de l'assemblée à Monsieur Christian DELHEURE pour le décès de sa belle-mère, Madame Odile SIGAUD.

Monsieur Christian DELHEURE remercie l'assemblée.

Monsieur le Maire adresse ses félicitations et celles de l'assemblée à Madame Martine CENSI pour la naissance de son petit-fils, Mattéo.

Madame Martine CENSI remercie l'assemblée.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire expose que, l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'« au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur Benjamin MAYMARD est désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

- 220916DC33** De retenir l'offre de la société Les Illuminés pour un montant de 4 600 € HT soit 5 520 € TTC afin de maintenir en l'état le parc d'éclairage public de la ville.
- 220919DC34** De retenir l'offre du SMICA pour l'acquisition de deux ordinateurs portables pour un coût de 1 557 € HT soit 1 868.40 € TTC afin d'équiper le Directeur de la vie de la cité et le Directeur Technique.
- 220926DC35** D'accepter l'indemnité de remboursement d'un montant de 5 127.86 € à la suite du sinistre survenu le 11 octobre 2021 au niveau du pont de La Brienne suite à une perte de contrôle du véhicule par le conducteur et ayant provoqué de nombreux dégâts sur le pont.
- 221007DC36** De retenir l'offre de l'entreprise ID VERDE pour la plantation d'arbres pour un coût de 22 202.50 € HT soit 26 643.00 € TTC afin de végétaliser l'espace public.
- 221010DC37** De désigner Maître Delphine RIGEADE, du Cabinet d'avocats SVA – 1, Place Alexandre LAISSAC BP 41114 34 008 MONTPELLIER CEDEX 1 - afin de défendre et représenter la commune dans le cadre d'une demande en indemnisation à hauteur de 195 000 € HT formulée par la Société ECLISSE PROMOTION.

Monsieur Guy CATALA s'interroge sur la décision n°220926DC35.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un sinistre survenu sur le pont de La Brienne sur la VC n°44.

221024DL01

CESSION DES PARCELLES CADASTREES BY N°83 ET BV N°235 RUE DE LA TOUR : approbation

Madame Dominique GOMBERT expose que par courrier en date du 18 avril 2021, Monsieur Valériam Massol et Madame Maryline Molinier-Massol ont sollicité la commune afin d'acquérir les parcelles cadastrées BY n°83 d'une superficie de 847 m² et BV N°235 d'une superficie de 536 m², sises rue de la Tour au lieu-dit « Les Landes » à Luc-La Primaube.

Ces parcelles, propriété de la commune et incluses dans le secteur des Landes, ont été identifiées dans l'appel à projets lancé sur le secteur comme pouvant être cédées aux riverains intéressés. Elles ont vocation à jouxter la future opération d'aménagement et devront, s'il en est besoin, respecter le futur cahier des charges imposé aux futurs acquéreurs des lots sur les parcelles contiguës.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn, dans son avis en date du 10 mars 2021, a évalué ce bien à la somme de 21€72/m² (estimation, ci-jointe).

Considérant la nature constructible situées en zone 1AUd au PLUi de ces parcelles et de leur localisation, ainsi que des possibilités d'aménagement qu'elles présentent, Monsieur le Maire propose de les céder au prix de 60 €/m² soit 82 980 € pour une surface de 1 383 M².

Il est par ailleurs précisé qu'un certain nombre de conditions devront être prises en considération pour la rédaction de l'acte de cession dont le contenu suit :

- Une condition mentionnant l'obligation de respecter le cahier des charges qui pourrait être imposé au futur constructeur des lots contigus situées dans l'emprise de l'opération d'aménagement des Landes ;
- Une clause anti-spéculative associée à un pacte de préférence seront intégrés dans l'acte ayant pour objet de préserver les intérêts de la commune en indiquant qu'en cas de revente des parcelles par les acquéreurs dans un délai de 5 ans, celles-ci devront être prioritairement retournées à la commune au prix de la cession initiale.

Cette vente sera régularisée par acte authentique à intervenir par devant Maître Caroline Lacombe – Gonzalez, notaire à Luc-la Primaube, et l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition sera pris en charge par les acquéreurs.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le 13 octobre 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité :

- Approuvé la cession à Monsieur Valériam Massol et Madame Maryline Molinier-Massol des parcelles cadastrées BY n°83 et BV N°235 d'une superficie respective de 847 m² et 536 m², sises rue de la Tour au lieu-dit « Les Landes » au prix de 60€/m² soit 82 980 € ;
- Approuvé les conditions particulières mentionnées, ci-dessus ;
- Chargé l'étude de Maître Lacombe-Gonzalez, notaire à Luc-La Primaube de la rédaction de l'acte de cession de ces parcelles ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer cet acte avec Monsieur Valériam Massol et Madame Maryline Molinier-Massol ou toute personne substituable par eux, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

221024DL02

OUVERTURE DOMINICALE DANS LES COMMERCES DE DETAIL NON ALIMENTAIRES : avis

Madame Dominique GOMBERT expose qu'il est rappelé au Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail en portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations au repos du dimanche qu'un maire peut accorder pour l'ouverture des commerces de détail.

La mise en œuvre de ces dérogations est soumise à plusieurs conditions :

- Le maire se doit de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles.
- Cet arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés (soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos (article L 3132-27 du code du travail)).
- Le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés.

- Le maire doit également, conformément à l'article R3132-21 du Code du travail qui n'a pas été modifié par la Loi Macron, et quel que soit le nombre de dimanche à autoriser, consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.
- Enfin, si le nombre des dérogations dominicales est supérieur à 5, le maire doit également recueillir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

La commune de Luc-la-Primaube a été saisie par courrier du 12 septembre 2022, par la société RAGT Plateau Central, d'une demande de dérogation au repos dominical portant sur les dimanches 30 avril et 17 décembre 2023 pour l'ouverture de son magasin situé 9, avenue de Rodez. Conformément à la réglementation, la demande de dérogation de la société RAGT n'excédant pas cinq dimanches, elle relève de la compétence pleine et entière du maire **après avis du Conseil Municipal**.

Cette demande reste dans la ligne de conduite globale et commune à l'ensemble du territoire de Rodez agglomération maintenant à 5 le nombre de jours d'ouvertures dominicales. Il est par ailleurs précisé qu'en application de l'article R-3132-21 du code du travail, les avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ont été sollicités avant la rédaction de l'arrêté du Maire, au plus tard le 31/12/2022, précisant la liste des dimanches ouverts en 2023.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 13 octobre 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, émis un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la RAGT Plateau Central pour l'ouverture deux dimanches en 2023.

221024DL03

AVENUE DE TOULOUSE (RD 888) - TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET DE MISE EN SECURITE : maitrise d'ouvrage partagée et groupement de commandes avec le Département – approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire expose que la commune, qui porte depuis plusieurs années une attention particulière aux axes routiers qui la traversent de part en part, a souhaité engager avec le Département de l'Aveyron une réflexion au sujet des routes départementales et plus particulièrement, de la RD 888 dans sa portion située avenue de Toulouse et ce, dans un souci d'amélioration du cadre de vie des habitants et de prise en compte de la sécurité des usagers de cet espace public.

Aussi, Aveyron Ingénierie a été sollicité afin d'appréhender les différentes composantes d'un projet dont l'objectif est avant tout de permettre à chacun des gestionnaires, que constituent la commune et le département, d'assurer l'entretien de son patrimoine tout en privilégiant le confort et la sécurité des piétons en centre-ville et des usagers du domaine routier départemental.

Le département envisage de rénover intégralement, avant son transfert à la commune, la RD 214 conduisant à la gare SNCF (historiquement les axes menant aux gares sont de nature départementale) et, prévoit la rénovation de la chaussée d'une partie de l'avenue de Toulouse ainsi que sa restructuration. Dans le même temps, la commune requalifie l'espace public dédié aux piétons et souhaite mener à bien la pose de feux

tricolores afin de réguler un trafic de plus en plus important. Plus précisément, ces travaux portent sur l'élargissement de la partie réservée aux piétons le long de l'axe (cf. plan), la suppression de la voie de délestage située au centre de la route départementale afin de rétrécir la bande de roulement et créer un effet paroi pour limiter la vitesse des véhicules et la pose de feux tricolores pour gérer le carrefour gare-stade- avenue de Toulouse (cf. plan).

Afin de mener à bien un tel projet dans lequel s'entrecroisent les domaines d'intervention respectifs, les responsabilités et les financements de la commune et du département, les partenaires (commune et département) doivent :

- Organiser la répartition de leurs responsabilités et de leurs financements via une convention de maîtrise d'ouvrage partagée ou co-maîtrise d'ouvrage, *il est ici précisé que la pose des feux tricolores sera assurée par la commune ;*
- Assurer l'achat des travaux en commun via une convention de groupements de commande en application du code de la commande publique, le département assurant le rôle de coordonnateur du groupement.

Deux conventions, portant l'une et l'autre sur les thématiques précisées ci-avant et dont un projet est joint en annexe de la présente note, ont été élaborées afin de répondre à la complexité de l'imbrication des travaux envisagés et assurer pour chaque partenaire une juste répartition financière des travaux relevant de leur compétence. Ces deux conventions, entérinées par la commission permanente du département en date du 23 septembre 2022, sont aujourd'hui soumises à l'approbation du conseil municipal.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 278 000 euros H.T. soit 333 600 € T.T.C. Une participation de la commune pour les éléments relevant de sa compétence de 109 700 € HT est attendue. Il est précisé que le cout afférent à la pose des feux tricolores qui s'élève à 75 000 H.T. soit 90 000 € TTC. n'est pas intégré à ce montant.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 13 octobre 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur le Maire explique que l'avenue de Toulouse connaît une augmentation constante du trafic routier et qu'il convient d'aménager et de prendre en compte les piétons ainsi que les vélos.

Monsieur Guy CATALA s'interroge sur l'avenue de Montpellier.

Monsieur le Maire indique qu'une étude sera menée l'année prochaine.

Monsieur Laurent PORTAL remarque qu'il est nécessaire de refaire l'accès à la gare qui est très emprunté par nos concitoyens.

Monsieur David ROMIGUIERE s'interroge sur le type de travaux qui vont se faire.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de rénover la voie essentiellement.

Monsieur Alain CISTERNINO s'interroge sur les réseaux.

Monsieur le Maire indique que le SIEDA est missionné pour la partie enfouissement des réseaux et qu'un travail est mené sur les avenues de Rodez, Montpellier et du Stade.

Monsieur Alain CISTERNINO s'interroge sur le parking de la gare.

Monsieur le Maire remarque qu'un chiffrage sera réalisé et qu'une étude sera demandée en parallèle des travaux programmés cette année.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité,

- **approuvé la réalisation des travaux de requalification de l'avenue de Toulouse tels que décrits, et la participation financière de la commune ;**
- **autorisé Monsieur le Maire à procéder à la signature des conventions de maîtrise d'ouvrage partagée et de constitution d'un groupement de commande avec le département.**

221024DL04

RODEZ AGGLOMERATION : approbation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de la prévention et de la gestion des déchets

Monsieur Guy CATALA expose que le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 prévoit dans un souci de transparence et d'information sur la gestion du service de collecte, l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Etabli par Rodez Agglomération pour l'année 2021, présenté au conseil de Communauté le 27 septembre 2022, ce rapport a été transmis à Madame la Préfète, et à chacun des Maires des Communes membres de Rodez Agglomération, pour être présenté à leur propre Conseil Municipal.

En plus des impératifs de services publics et de traitement des déchets, la gestion des déchets œuvre pour des évolutions comportementales et pour un changement de notre idéal économique.

- Enjeu environnemental
- Enjeu social
- Enjeu économique

L'année 2021 a été marquée par :

- ❖ **Sur le plan technique :**
 - PPI 2017-2020
 - Mise en œuvre en novembre 2021 de l'extension des consignes de tri et fin des collectes des papiers/journaux et magazines à cette même date
 - Hausse notable des activités des 5 déchèteries
- ❖ **Sur le plan environnemental :**
 - Actions soutenues de prévention et d'information auprès des usagers
 - Sensibilisation des enfants en milieu scolaire
 - Mise en service de composteurs individuels de quartier et en pied d'immeuble
 - Organisation d'ateliers sur des thématiques de prévention des déchets
 - Accompagnement de 9 entreprises dans la gestion de leurs déchets
 - Organisation du 3^{ème} salon de réemploi et de la réutilisation
- ❖ **Sur le plan social :**
 - 132 jours d'arrêts de travail (accidents du travail)

- 1152 jours d'arrêts de travail tous motifs
- Poursuite de la collaboration avec les structures sociales et associatives
- ❖ **Sur le plan économique :**
 - +711 K€ de dépenses de fonctionnement
 - +778 K€ de recettes de fonctionnement dont 270K€ de redevance spéciale
 - Participation du budget autonome du service gestion des déchets au budget général de RA
 - 920 K€ d'investissement

Le territoire communautaire composé de 8 communes pour 55851 habitants.

Un taux d'habitat vertical qui varie sur le territoire entre 5 et 80 %.

Un taux moyen d'habitat collectif de 55 %.

La collecte des déchets est réalisée 6 jours par semaine, pour collecter 32361 tonnes de déchets.

Elle est réalisée par RA, le transfert est quant à lui, réalisé par le SYDOM pour les ordures ménagères et les emballages recyclables.

Le traitement des ordures ménagères des emballages recyclables et les emballages en verre sont de la compétence du SYDOM.

LES ORDURES MENAGERES : (sacs noirs) sont collectées 1, 2 ou 4 fois par semaine selon les secteurs en porte à porte, en point de regroupement ou par conteneurs enterrés.

LA COLLECTE DES EMBALLAGES RECYCLABLES :

Notons une augmentation de 5.16% en 2021, un taux moyen départemental de 59.60kg par habitant /an sachant que le taux moyen national est de 49.96 kg.

Le taux de refus en 2021 a été de 24% pour 21.28% en 2020.

COLLECTE SEPARATIVE DES EMBALLAGES EN VERRE ET DES PAPIERS :

Cette collecte réalisée par points d'apport volontaires (colonnes vertes pour le verre installées sur la voie publique et en déchèterie.

DECHETERIES :

En 2021, Notons une augmentation des déchets en déchèterie de 12.45 % et surtout une forte hausse des tonnages collectés en gravats.

227621 usagers en 2021 pour 186646 en 2020 peut expliquer cette augmentation de tonnage.

En déchèterie, les indicateurs constatés sont de l'ordre de + 1.84 % tout en soulignant une forte baisse des déchets recyclables (-20%) et + environ 15% des cartons et papiers.

Rappelons que les 5 déchèteries sont ouvertes aux seuls particuliers de RA et que leurs ouvertures sont complémentaires entre les sites.

La déchèterie de Naujac est ouverte le Lundi, Mercredi Vendredi et Samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h30.

BILAN ET ORIENTATION DES DECHETS :

Les déchets collectés par RA sont orientés vers le bioréacteur de Labessière-Candeil dans le Tarn dans le cadre d'un partenariat signé entre le SYDOM et le Syndicat mixte Tryfil.

Concernant les emballages recyclables (Sacs jaunes) via le quai de transfert d'Arsac, ils sont orientés vers le centre de valorisation de Millau dont l'exploitation est assurée par Veolia Propreté.

Bilan des poids collectés en 2021 :

- Collectés : 17 467 730 kg
- Déchèterie : 12 493 028 kg
- Déchets professionnels : 2 401 124 kg

Soit : 13 511 486 kg Valorisés et 18 850 397 Kg non valorisés

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX :

Les déchets ménagers et assimilés sont des déchets produits par les ménages et par les activités économiques, collectés par le service public d'élimination des déchets. Sont concernés à la fois des déchets de « Routine » et les déchets occasionnels (encombrants, déchets verts, déblais et gravats, ...).

INDICATEURS FINANCIERS :

Notons des dépenses de fonctionnement en augmentation (+ 711 285€) de transport et traitement (+422 245€)

Les recettes de fonctionnement (8 366 680€) sont représentées par la TEOM 7 109 912 € (71%) et la redevance spéciale (+ 106 592€)

Les dépenses d'investissement ont été de l'ordre de 919 883 € en 2021 pour 1 790 908 en 2019 et 1 007 088 en 2020.

TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Les différents taux de TEOM sur le territoire de RA varient de 8.03% à 11,47% (9.64% sur LUC-LA-PRIMAUBE).

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le 13 octobre 2022 ont pris acte de ce rapport consultable en mairie, et dont ils ont reçu un exemplaire.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit avant tout de travailler sur une meilleure valorisation des déchets en expérimentant notamment des points de compostage et souhaite que la ville de Luc-la-Primaube s'inscrive dans cette démarche qui est actuellement testée sur Rodez agglomération.

Madame Catherine GAMEL remarque que la déchetterie de Luc-la-Primaube située à Naujac est trop petite.

Monsieur le Maire confirme en indiquant qu'un projet porté par Rodez agglomération est envisagé avenue de Rodez avec un espace plus conséquent et une amplitude d'ouverture plus importante.

Monsieur Alain CISTERNINO s'interroge sur l'objectif non atteint en matière de diminution des déchets.

Monsieur le Maire confirme en indiquant qu'à aujourd'hui le système est trop permissif et insuffisamment incitatif. Il explique que des évolutions sont à l'étude pour travailler sur une meilleure diminution des déchets.

Madame Florence PETIT remarque que Rodez agglomération et le SYDOM sont présents pour accompagner au quotidien les administrés dans leur gestion des déchets et leurs valorisations.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit de relever un réel défi concernant la thématique « Déchets » et de travailler sur le bio déchets et le système de compostage pour réduire au maximum les quantités et les coûts.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal a pris acte du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets.

221024DL05

SMAEP - MONTBAZENS-RIGNAC - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « CONTROLE, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE : approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Guy CATALA expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Considérant la nécessité faite au Maire de procéder à l'installation et l'entretien des poteaux incendie implantés sur son territoire,

Considérant que leur mise à disposition relève de la responsabilité du Maire en tant que garant de la sécurité de ses administrés et que leur entretien constitue en conséquence une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant l'intérêt pour le SMAEP de rassembler et mettre à jour les données relatives à ces bornes d'incendie, d'appréhender les mesures effectuées (pression, débits...) qui constituent des données intéressantes dans le suivi du bon fonctionnement du réseau d'eau potable,

Considérant la proposition du SMAEP de MONTBAZENS – RIGNAC d'organiser et coordonner un groupement de commandes portant sur le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie,

Considérant l'intérêt pour la commune de Luc-la-Primaube d'adhérer à ce groupement de commandes pour ses propres besoins.

Il est par ailleurs précisé que le Syndicat entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents en procédant notamment au recensement de l'ensemble des besoins exprimés par les membres du groupement de commandes en vue de l'élaboration du document de consultation des entreprises (DCE). A titre d'information, ce système est pratiqué depuis 2018. Le contrat en cours arrive à échéance le 5 décembre 2022.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 13 octobre 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur Guy CATALA expose que : « Depuis déjà 2018, et en tant qu'adhérent au SMAEP, nous maintenons en état de bon fonctionnement, les poteaux d'incendie qui en évidence sont raccordés sur le réseau de

distribution d'eau potable de notre commune. Pour assurer la protection incendie de nos habitats et bâtiments tertiaires voire industriels, ces différents organes de sécurité incendie doivent être répertoriés, repérés, entretenus et mesurés dans le cadre d'une stricte réglementation sous la responsabilité du Maire. Les diverses démarches techniques nécessaires peuvent être réalisées par du personnel qualifié, et pour optimiser les coûts rassemblés dans le cadre d'un groupement de commande organisé par le SMAEP concerné tant pour la qualité de l'eau distribuée à nos administrés que pour l'efficacité de la lutte contre l'incendie. »

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien de nos poteaux d'incendie.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité :

- **Approuvé l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie, coordonné par le SMAEP de MONTBAZENS - RIGNAC et l'approbation de l'acte constitutif afférent,**
- **Autorisé le Président du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC en sa qualité de coordonnateur, à signer les actes subséquents dans laquelle la commune de Luc-la-Primaube sera partie prenante,**
- **Autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.**

221024DL06

Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan (ADOC) en Aveyron – PARTICIPATION FINANCIERE : approbation

Monsieur Cédric ALBINET expose qu'en 2003, un programme d'interventions en occitan dans les écoles de l'Aveyron a été lancé avec l'appui du Conseil Général. Une association spécifique (ADOC 12) pour assurer cette mission d'interventions au sein des écoles, l'ADOC 12 est présente dans 139 écoles publiques ou privées qui correspondent à 44% des écoles du département (référence année 2020/2021).

Cette action s'inscrit dans le programme de référence du Rectorat de Toulouse pour le développement de l'enseignement de la langue et de la culture occitanes. L'initiation telle que proposée par l'ADOC 12 est une des quatre modalités d'enseignement définie dans ce programme académique.

L'objectif est l'apprentissage de la langue et de la culture occitanes du Rouergue avec des méthodes adaptées à l'âge des enfants. L'intervenant mène ses activités en immersion linguistique. Les enfants apprennent d'abord des comptines, des jeux, des poèmes, des chants. Les animateurs privilégient le répertoire local qui permet l'échange avec les familles : grands-parents, voisins, parents...

Les enfants entendent l'occitan comme langue de culture, mais aussi comme une langue d'aujourd'hui, de créativité et d'ouverture vers les langues voisines. Les maîtres restent présents, participent aux activités, en valorisant le contenu et pour certains le réinvestissant au cours de la semaine. En fin de CM2, les enfants qui ont bénéficié de ces activités depuis la maternelle -ce qui représente un total d'environ 80 heures- peuvent obtenir le niveau A1 du CECRL (cadre européen commun de référence pour les langues).

Pour son fonctionnement, l'association ADOC12 bénéficie majoritairement des aides du Conseil départemental. Le Conseil régional apporte également sa participation, les recettes propres de l'association

sont à hauteur de 10% du budget global. Une cotisation est demandée aux communes des écoles dans lesquelles intervient l'ADOC 12.

L'année scolaire 2021/2022, l'école Jacques Prévert a souhaité développer ces interventions en occitan au sein des 4 classes. En tout dans l'année, cela a représenté 22 séances de 30 minutes pour chaque classe. Ces interventions sont assurées tous les lundis à partir de novembre (soit 22 semaines + une réunion entre écoles en mai avec des ateliers ludiques autour de l'occitan et des spectacles d'artistes). Le montant annuel de la cotisation de la commune à l'ADOC 12 pour une année scolaire et pour 4 classes s'élève à 1 130 € pour l'école Jacques Prévert.

En 2022-2023, l'école Saint Joseph souhaiterait mettre en place l'enseignement de l'occitan en classes maternelles et CP. C'est en effet sur ces tranches d'âges que les enfants ont une grande "plasticité auditive". Percevoir et restituer des sons différents de ceux de la langue maternelle permet d'éduquer, d'ouvrir l'oreille et offre à l'enfant la capacité de transférer des compétences pour apprendre ensuite d'autres langues. Cet enseignement est important pour intéresser les élèves à l'histoire locale, à leurs racines et au patrimoine linguistique.

Le montant annuel de la cotisation de la commune à l'ADOC 12 pour une année scolaire et pour 2 classes s'élève à 500 € pour l'école Saint Joseph.

Par délibération le 8 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé la participation financière de la commune pour un montant de 1 130 € pour 4 classes. Il convient d'approuver le nouveau montant avec l'ajout de deux classes supplémentaires. La cotisation demandée à la commune pour les écoles dans lesquelles intervient l'ADOC 12 s'élèvera à 1 630 € pour l'année scolaire 2022-2023 et jusqu'en 2023-2024.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 13 octobre 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur Cédric ALBINET remarque que l'occitan est une langue qui incarne des valeurs et des racines qui s'intègrent totalement dans le patrimoine.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé la participation financière de la commune pour un montant de 1 630 € par an jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

221024DL07

CONSERVATOIRE DE L'AVEYRON - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE JACQUES PREVERT – CONVENTION DE PARTENARIAT : approbation

Monsieur Cédric ALBINET expose que l'équipe enseignante de l'école Jacques Prévert souhaite poursuivre le dispositif « Musique à l'école » développé depuis 2020 permettant de rendre plus attractive l'école publique de Luc.

Le projet éducatif autour de cette intervention d'éducation artistique et culturelle auprès des 4 classes de l'école Jacques Prévert élémentaire a pour objectif de donner aux enfants un accès à une pratique artistique régulière, mettre en œuvre un projet fédérateur entre les différentes classes de l'école et développer les capacités d'expression et de création des élèves tant au niveau individuel que collectif.

Le financement de ce projet d'un montant de 9 285 € € sera porté par le Conservatoire de l'Aveyron pour 4 500 €, l'association des parents d'élèves pour 1 785.00 € et par la commune pour un montant de 3 000 €.

Ces interventions font l'objet d'une convention de partenariat entre le conservatoire de l'Aveyron, l'association des parents d'élève de l'école Jacques Prévert et la commune.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 13 octobre 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur Cédric ALBINET remarque qu'il s'agit avant tout de permettre aux élèves d'accéder à la pratique artistique et que cela s'intègre totalement dans le projet pédagogique.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conservatoire de l'Aveyron et l'association des parents d'élèves de l'école Jacques Prévert

221024DL08

AVENUE DE TOULOUSE (RD 888) – POSE DE FEUX TRICOLORES : demande de subvention au Département - approbation

Monsieur le Maire expose que la commune a engagé avec le Département de l'Aveyron une réflexion au sujet des routes départementales et plus particulièrement, de la RD 888 dans sa portion située avenue de Toulouse et ce, dans un souci d'amélioration du cadre de vie des habitants et de prise en compte de la sécurité des usagers de cet espace public.

Aussi, Aveyron Ingénierie a été sollicité afin d'appréhender les différentes composantes d'un projet dont l'objectif est avant tout de permettre à chacun des gestionnaires, que constituent la commune et le département, d'assurer l'entretien de son patrimoine tout en privilégiant le confort et la sécurité des piétons en centre-ville et des usagers du domaine routier départemental. La mise en œuvre du projet de travaux a donné lieu à l'établissement de deux conventions, portant maîtrise d'ouvrage partagée entre le Département et la Commune et constitution d'un groupement de commandes pour les travaux envisagés (cf. délibération n°3 du présent conseil). Seule la pose des feux tricolores, sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale car s'agissant de travaux de mise en sécurité.

Pour rappel, les travaux portent sur l'élargissement de la partie réservée aux piétons le long de l'axe (cf. plan), la suppression de la voie de délestage située au centre de la route départementale afin de rétrécir la bande de roulement et créer un effet paroi pour limiter la vitesse des véhicules et **la pose de feux tricolores pour gérer le carrefour gare- stade- avenue de Toulouse (cf. plan).**

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 278 000 euros H.T. soit 333 600 € T.T.C. Une participation de la commune pour les éléments relevant de sa compétence de 109 700 € HT est attendue. **Le cout afférent à la pose des feux tricolores s'élève quant à lui, à 75 000 H.T. soit 90 000 € TTC et peut être aidé par le Département à hauteur de 5 000 euros** dans le cadre du fonds des produits des amendes de police, fonds dédié aux financements de ce type d'opérations.

Le plan de financement s'élève en conséquence à :

Montant prévisionnel des travaux	:	75 000 € H.T.
Aide du Département	:	5 000 €
Reste à charge de la commune	:	70 000 € H.T.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 13 octobre 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé le plan de financement correspondant à la pose de feux tricolores avenue de Toulouse et autorisé Monsieur le Maire à solliciter le Département et signer tout document se rapportant à la présente délibération.

221024DL09

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2022 : approbation

Monsieur Alain BESSIERE expose que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une décision budgétaire modificative portant sur des ajustements de crédits des prévisions budgétaires 2022.

Ces ajustements portent sur les crédits au sein du chapitre 011 – charges à caractère général, le chapitre 012- charges de personnels et du chapitre 065 – autres charges de gestion courante.

Le chapitre 011- charges à caractère général s'élève à 1 387 000 € et après intégration de cette décision modificative n° 2 de «- 40 000 € » s'élèvera à 1 347 000 €. Certains articles de ce chapitre nécessitent une diminution des crédits, d'autres nécessitent une augmentation des crédits. Lors du vote du budget supplémentaire une enveloppe avait été estimée à l'article 60612 pour faire face à l'augmentation du coût de l'électricité et du gaz, il convient d'ajuster les montants, les mesures prises permettent de limiter cette hausse. Il convient désormais d'insérer l'acquisition de livres pour la Médiathèque en section de fonctionnement et non en investissement, depuis la création de la médiathèque les achats de livres permettaient d'accroître le fonds documentaire et étaient imputés en section d'investissement. Dorénavant ces écritures seront inscrites en section de fonctionnement (transferts de crédits du chapitre 21 au chapitre 011) d'où des ajustements sur ces deux sections et notamment sur l'article 6065 de 10 000 €.

L'article 615221 « entretien et réparation des bâtiments publics » est augmenté de 16 000 € pour faire face à des réparations liées à des sinistres et qui seront remboursées par l'assurance (espace Saint Exupéry et dégât des eaux). L'article 6227 « frais d'actes et de contentieux » est alimenté pour faire face à des dossiers de contentieux. Les autres ajustements à la baisse font suite à des adaptations de crédits non utilisés.

Le chapitre 012 comprend l'ensemble des charges de personnels. Il convient d'inscrire un montant supplémentaire de 91 000 €, l'enveloppe budgétaire passe ainsi de 1 785 000 € à 1 876 000 €. Depuis le mois d'avril, des agents ASAC interviennent régulièrement pour renforcer les équipes techniques dont un agent ASAC complète l'équipe à temps plein, un agent a été recruté courant septembre et un second a pris ses fonctions mi-octobre. La création du poste de Directeur de la vie de la cité et de Directeur des services techniques justifient cette augmentation des charges de personnel.

Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante nécessite d'être ajusté de + 13 000 €, Ces ajustements de crédits au sein du chapitre concernent essentiellement les subventions aux associations et notamment la prise en charge de 30€ par jeune dans le cadre des tickets pass'sports-cultures.

Ensuite, il est nécessaire d'augmenter les crédits pour les opérations d'ordres liées aux amortissements des biens. Le montant des biens à amortir d'élèvera à 334 000 € et nécessite d'augmenter les crédits en dépense et en recettes de 54 000 €. Cette année le budget supporte les amortissements annuels et depuis le passage à la norme comptable M57 il convient d'amortir dès la première année d'achat les biens au prorata temporis.

Enfin, ce budget s'équilibre en section de fonctionnement avec une augmentation de crédits au chapitre 70 – produits de services de 10 000 €, au chapitre 74 -dotations et participations pour un montant de 10 000 €, attribution d'un fond de compensation du Département. Le chapitre 75 – autres produits de gestion courante est réévalué afin de tenir compte des remboursements des assurances.

Afin de respecter l'équilibre budgétaire, le virement à la section d'investissement est diminué de 93 000 €.

La section d'investissement s'équilibre avec l'augmentation de 1 000 € du chapitre dotations et fonds divers afin d'enregistrer financièrement deux dégrèvements de taxe d'aménagement de plus de 5 000 €. Ainsi qu'une diminution du chapitre 21 – immobilisations corporelles de 16 000 € et d'une diminution du chapitre 23 – immobilisations incorporelles de 24 000 €.

L'ensemble de ces inscriptions budgétaires proposées conduit au respect des équilibres financiers du budget communal.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 13 octobre 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé cette décision modificative n°2 au budget principal 2022 telle que présentée.

221024DL10

AMENAGEMENT URBAIN DE L'ESPLANADE : adaptation du plan de financement – approbation

Monsieur Alain BESSIERE expose que par délibérations en date du 31 janvier et du 26 septembre 2022, le conseil municipal approuvait le plan de financement de l'aménagement urbain de l'esplanade situé à proximité immédiate de l'espace A. DE ST EXUPERY et autorisait la saisine des partenaires. Une nouvelle adaptation est aujourd'hui envisagée pour intégrer de manière plus précise la participation financière de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE évoqué dans la délibération de septembre.

L'aide de l'agence de l'eau accompagne la création de la futaie c'est-à-dire sa végétalisation à travers la plantation de nombreux arbres et la « **dés imperméabilisation** » de l'espace qui se traduit par le changement de revêtement. Il s'agit de participer à l'embellissement du cadre de vie, de structurer les déplacements piétons pour créer du lien entre les quartiers et de rendre accessible cet espace public en offrant du stationnement ombragé pour les véhicules. Enfin, la végétalisation de cet espace constitue un élément majeur dans la lutte contre le changement climatique. La « **dés-imperméabilisation** » a pour objet de concourir à la réduction du ruissellement des eaux et du phénomène d'îlot de chaleur urbain avec la végétalisation. Aussi, Il est proposé de procéder à l'adaptation du plan de financement. Pour mémoire, le conseil municipal a entériné dans sa délibération de septembre dernier le montant attribué par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2022) de 104 250 euros.

Le plan de financement peut s'établir comme suit :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT		
FUTAIE ET PLAY GROUND (A+B)	417 000	Etat DETR	25%	104 250
A - aménagement d'une futaie urbaine (végétalisation)	346 700	Département de l'Aveyron (A)	25%	86 675
B- play ground (aire de jeux, city stade)	70 300	Département de l'Aveyron (B)	25 %	17 575
		Agence de l'eau		76 000
		Base subventionnable estimée à 152 000 €	50% (base)	
		Autofinancement		132 500
				417 000

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 15 septembre 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur Yves THUERY fait un point d'étape sur les travaux.

Monsieur Dominique BARBIER DE REULLE note l'absence de la région dans les partenaires financiers.

Monsieur le Maire remarque qu'il s'agit d'un plan de financement prévisionnel qui sera réadapté en fonction des retours de l'ensemble des partenaires y compris de la Région si jamais cette dernière venait à participer.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité,

- **Approuvé le projet d'aménagement urbain de l'esplanade consistant en la création d'une futaie et d'une aire de jeux en lieu et place du parking de l'esplanade et le plan de financement correspondant ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions auprès des partenaires.**

**ADHESION DE LA COMMUNE A L'OPERATION COLLECTIVE DE DIAGNOSTICS
ENERGETIQUES DE BATIMENTS PUBLICS PROPOSEE PAR LE SIEDA –
Programme 2023**

Monsieur Yves THUERY expose que le contexte actuel d'évolution constante et imprévisible des dépenses énergétiques des collectivités territoriales fait peser sur le budget communal une contrainte forte, laquelle pour la seule année 2022 devrait représenter près de 70 000 euros. Aussi, la maîtrise des dépenses d'énergie des bâtiments communaux et d'éclairage public apparaît plus que jamais nécessaire et indispensable. C'est dans cette perspective que la commune a, en septembre dernier, franchi une nouvelle étape en approuvant une extinction plus importante de l'éclairage public afin de limiter cet impact sur ses dépenses.

En matière de bâtiments publics, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique a instauré une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, élevée au rang de priorité nationale. Depuis 2008, le conseil municipal a engagé un plan d'actions en faveur de la rénovation énergétique de ses bâtiments qui s'est notamment traduit par la rénovation de l'Espace Saint-Exupéry pour un montant de plus de 1,7 million d'euros et a conduit à faire le choix d'énergies renouvelables (plaquettes de bois et granulés) pour le chauffage de certains bâtiments : mairie, garderie et logements, espace Saint-Exupéry.

La commune a pu également bénéficier de l'appui du SIEDA qui propose, depuis 2015, un programme d'accompagnement des communes dans « la maîtrise des énergies ». Cet accompagnement se traduit par la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments. A titre d'information, Luc-la-Primaube a bénéficié en 2016 d'audits énergétiques pour 6 bâtiments communaux.

Le contexte de renforcement des obligations des communes en matière de sobriété énergétique posées par les derniers textes (*décret tertiaire pose un objectif de réduction de – 40% des consommations énergétiques pour 2030, - 50% pour 2040 et – 60% pour 2050*) et la volonté du SIEDA de poursuivre son soutien des collectivités aveyronnaises dans leurs démarches d'efficacité énergétique conduit à proposer au conseil municipal d'entériner la participation de la commune à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics.

La mission d'audit énergétique consiste en une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie, qui offre à son issue une proposition chiffrée et argumentée de travaux. Cette analyse constitue un outil d'aide à la décision. Il s'agit d'un conseil et non d'une mission de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations.

La commune a manifesté son intérêt à participer à la campagne d'audits énergétiques lancés par le SIEDA pour 2022-2023 et souhaite en conséquence s'engager dans ce dispositif dont les modalités sont présentées dans la convention jointe en annexe. Il est par ailleurs précisé que cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

Les conditions posées à la commune pour bénéficier de l'accompagnement sont de :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
- Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
- Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
 - ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

L'opération est financée par le SIEDA et suppose une contribution financière à hauteur de 300 € / bâtiment (cf. article 4 – mode de financement de l'opération).

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le 13 octobre 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité,

- **Approuvé la participation à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics et la convention afférente,**
- **Autorisé Monsieur le Maire à procéder à sa signature ainsi que tout document relatif à ce dossier ;**
- **Entériné le versement au SIEDA d'une participation financière de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie tous ceux qui ont œuvré à l'organisation de la première édition du Forum Séniors qui a rassemblé plus de 350 visiteurs. Il a présenté à l'assemblée le guide du bien vieillir à Luc-la-Primaube 100% Séniors qui a été diffusé à l'occasion de ce forum, qui sera désormais à disposition du grand public dans les deux pôles accueil de la ville.

Monsieur le Maire annonce l'agenda des prochains évènements :

- *Le samedi 19 novembre à partir de 9h00 à l'Espace d'Animation : l'animation « Plante ton arbre ! » ouverte au grand public ;*
- *Le jeudi 1^{er} décembre à 20h00 en mairie : la commission « Projet Urbain et Lien Social » ;*
- *Le vendredi 9 décembre à 20H00 à l'Espace d'Animation : le repas de fin d'année avec les élus et le personnel ;*
- *Le lundi 12 décembre à 20h30 en mairie : le prochain Conseil Municipal ;*
- *Le samedi 7 janvier 2023 à partir de 19h30 à l'Espace d'Animation : la cérémonie des vœux ouverte à l'ensemble de la population.*

Monsieur le Maire tient à remercier l'assemblée pour les différentes interventions, les services de la ville de Luc-la-Primaube pour la préparation de ce Conseil Municipal et son exécution, ainsi que la presse locale qui relate l'activité de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

Le secrétaire de séance, Benjamin MAYMARD

